



Vos idées font école

Echos d'écoles

n° 2 – Septembre 1999

Editorial

Nous réaffirmons dans ce journal notre objectif prioritaire : *faciliter l'information des parents d'élèves, les aider à mieux connaître le monde de l'école*. Il nous semble en effet important, essentiel, pour les familles (parents et élèves), de mieux comprendre le système éducatif (les études à l'école, au collège, au lycée et après..., les différents diplômes) pour définir une trajectoire scolaire individuelle dans la complexité du système scolaire.

Pour connaître l'école, sa structure, son fonctionnement, les moyens sont multiples : publications officielles (Bulletin Officiel), brochures de l'ONISEP, mais aussi médias et surtout discussions entre voisins ou amis. Or dès que l'information quitte l'aridité du BO, elle est interprétée, et il arrive qu'elle bascule du rationnel au passionnel. Nous, parents, recevons alors une information transformée, voire erronée. On peut alors parler de désinformation.

Nous savons qu'aller chercher l'information exige déjà un certain niveau d'information. Il faut donc trouver des relais entre les publications officielles et les familles :

- l'enseignant occupe une position véritablement stratégique, et il doit être un informateur privilégié.
- les représentants de parents, eux-mêmes informés par leur fédération, peuvent aussi jouer ce rôle.

Pour cette rentrée 1999, nous consacrons une grande partie du numéro 2 d'*Echos d'écoles* à présenter :

- **un des objectifs prioritaires de la FCPE** : "rendre effective la coéducation, permettre aux parents d'exercer pleinement leur rôle et d'être associés à l'action éducative" pour informer les familles sur le système éducatif, ses enjeux, sur le rôle des fédérations de parents d'élèves. Ainsi responsabilisés les adhérents pourront dialoguer sur un pied d'égalité avec les acteurs du système éducatif.
- **les prises de position récentes de Claude Allègre**, Ministre de l'éducation nationale (mai 1999 au congrès national de la FCPE), et de Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire ;
- **le rôle des parents** dans les différentes instances reconnues par la loi d'orientation sur l'Éducation depuis 1989 : conseil d'école (écoles maternelles et élémentaires), conseil d'administration, commissions permanentes, conseils de classe (collèges et lycées), commissions d'appel, etc.

Nous espérons alors que vous serez nombreux à comprendre l'enjeu de votre implication dans la vie de l'école. Plus nous serons nombreux -dans l'action coordonnée et non dans la dispersion- plus nous serons efficaces, plus notre rôle sera reconnu. Pensez à prendre contact avec votre section locale FCPE, à participer à l'assemblée générale de rentrée pour mieux vous informer, définir avec d'autres les actions prioritaires à mettre en œuvre, établir dans la transparence les listes pour les élections des représentants de parents d'élèves.

Et en complément, une expérience originale menée dans deux écoles de Gradignan : **la main à la pâte**.

La sortie du prochain numéro d'*Echos d'écoles* (n°3) est prévue au second trimestre 1999/2000. Un dossier sera consacré à la liaison école-collège, à l'orientation et à l'informatique dans les écoles (qui n'a pas pu être traité dans ce numéro). ■

Les parents et l'école : une coéducation Une exigence pour la réussite de tous les jeunes

La FCPE a depuis longtemps œuvré pour améliorer le partenariat parents-enseignants à tous les niveaux du système éducatif. Lors d'un colloque organisé par la FCPE en novembre 1998 sur ce thème, Ségolène Royal, Ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire déclarait : « Pour remplir ses missions, le système éducatif a besoin d'un partenariat étroit avec les parents, parce que l'Éducation relève de leur responsabilité première. (...) »

suite page 2

C'est pourquoi je m'emploie depuis juin 1997 à resserrer les liens entre les parents d'élèves et l'école, à ouvrir les portes de l'école aux familles, et à rappeler aux parents (...) le rôle irremplaçable des délégués de parents d'élèves sur le thème :

vous avez besoin de l'école, l'école a besoin de vous. Les délégués des parents

jouent un rôle essentiel s'ils connaissent bien le fonctionnement de notre système scolaire, si on leur donne l'occasion de s'exprimer, ou d'être en mesure de représenter véritablement les parents de la classe ou de l'établissement. »

Ces propos correspondent bien aux attentes de la FCPE. Mais où sont-ils réellement appliqués ?

La loi d'orientation sur l'Éducation (juillet 1989) reconnaît les parents comme des partenaires à part entière du système éducatif et précise l'esprit de la politique de participation.

Pour mieux exercer leur fonction de "co-éducateurs", les parents disposent **d'élus** dans les conseils (d'école, de classe, d'administration). Les représentants (élus ou délégués) sont au service de tous les parents.

Pour un véritable statut de délégué-parent

L'année scolaire passée, plusieurs dossiers ont été ouverts ou prolongés :

- Réforme du lycée,
- Charte pour l'école du XXI^e siècle,
- Consultation sur le collège de l'an 2000.

Ils prennent tous en compte non seulement les enfants, situés au centre du système éducatif, mais aussi les parents, co-éducateurs sans lesquels l'école ne peut rien.

La FCPE est globalement en accord avec les propositions du gouvernement en matière d'éducation, car elles réaffirment les grands principes qui la guident : **laïcité, citoyenneté, défense du service public** dans l'école de la République, **égalité, gratuité.**

Mais comme l'a rappelé G. Dupon-Lahitte, président de la FCPE, au Ministre Claude Allègre lors du dernier congrès, «...la FCPE n'a nullement l'intention d'annihiler de quelque façon que ce soit son indépendance d'esprit, la maîtrise de ses choix.»

Et de rajouter «...la patience des parents atteint ses limites, tant ils constatent un écart persistant entre vos déclarations, vos instructions, et la façon dont, trop souvent, elles ne sont pas appliquées sur le terrain.»

Claude Allègre s'est alors déclaré "entièrement favorable" à la mise en place d'un statut officiel de délégué-parent, qui donnerait aux parents élus les moyens de participer aux réunions dans les instances de participation.

Nous attendons donc un décret d'application de la loi d'orientation de 1989, qui fixera enfin un cadre réglementaire au champ de responsabilités des parents.

La participation ne doit pas se limiter à déposer un bulletin de vote une fois par an.

Les élus doivent aider l'ensemble des parents à participer aux divers aspects de la vie éducative. Cela commence par le droit à l'information. Les parents ont aussi vocation à être associés à l'élaboration et à la réalisation du projet d'école ou d'établissement. ■

«La relation parents-école est d'abord affaire de démocratie.»

Georges DUPON-LAHITTE

Les parents à l'école

Des parents au service des parents

A L'ECOLE

Au conseil d'école, les délégués des parents votent ou donnent leur avis sur l'organisation de l'école, le règlement intérieur, l'accueil des enfants, les horaires, les activités, les classes de découverte, la sécurité aux abords de l'école.

Le rôle du conseil d'école (voir encadré ci-contre) est défini par l'article 18 du décret 90-788 du 06/09/1990 (RLR 510-0).

Les élus FCPE interviennent, en particulier, pour que l'école évolue au service des enfants et pour :

- une démarche de véritable gratuité de l'éducation,
- le respect des rythmes de vie et d'apprentissage,
- le développement d'activités sportives et culturelles accessibles à tous,
- l'amélioration du dispositif de santé scolaire,
- l'intégration des enfants handicapés,

suite page 3

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1. Vote le règlement intérieur de l'école
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire ...
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés
 - les activités périscolaires
 - la restauration scolaire
 - l'hygiène scolaire
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
5. En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers
- l'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il avait formulés

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Le conseil d'école peut établir un projet d'organisation du temps scolaire.

- une plus grande participation des parents.

Les représentants des parents au conseil d'école sont élus, chaque année, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

AU COLLEGE AU LYCEE

Le **fonctionnement du collège et du lycée** est organisé autour :

- du **Conseil d'administration**, composé du représentant des collectivités locales, des mairies, de l'administration du lycée (le Chef d'établissement et son Adjoint, le Conseiller Principal d'Éducation, le Gestionnaire), des représentants des personnels enseignants, administratifs et de service, des parents d'élèves et d'élèves.
- de la **Commission permanente** et du **Conseil de discipline** (Conseil d'administration restreint, dont des représentants des parents)
- du **Conseil de classe** (avec 2 représentants des parents par classe)
- des **équipes pédagogiques** et des **professeurs principaux** (qui assurent la coordination entre les élèves et les enseignants).

Chaque établissement doit élaborer un **projet d'établissement** qui, tout en s'appuyant sur les directives nationales, laisse une certaine autonomie à l'établissement pour **s'adapter à son environnement**.

Il existe d'autre part une commission qui répartit les **fonds sociaux** alloués par le Ministère aux établissements scolaires. Ils servent à **aider les familles** en difficulté soit en prenant en charge

tout ou partie des frais de demi-pension, soit en versant des aides ponctuelles au moment de la rentrée scolaire (manuels scolaires) ou en cours d'année si une difficulté particulière se présente.

A quelles **décisions participent les parents élus** ?

- le Conseil d'administration se réunit 3 à 4 fois par an. Il vote le règlement intérieur, le budget et les tarifs de la demi-pension, le projet d'établissement, la répartition de la dotation globale horaire, les projets et les voyages scolaires, et toute autre question portée à l'ordre du jour (conventions, marchés...)
- la Commission permanente prépare le Conseil d'administration.
- le Conseil de discipline se réunit en cas de manquement grave à la discipline (sanction encourue dépassant les 8 jours d'exclusion).
- le Conseil de classe se réunit 3 fois/an en fin de trimestre. Il examine les résultats scolaires, par matière, de chaque élève puis de l'ensemble de la classe. Les représentants des parents rédigent un compte-rendu diffusé aux parents de la classe.

De quelles **informations disposent les parents** ?

- le **bulletin trimestriel** qui contient les résultats et les appréciations dans chaque discipline, une appréciation générale et des conseils formulés par le chef d'établissement,
- le **relevé de notes** (au collège uniquement) qui sont tous deux adressés aux parents par courrier,
- le **carnet de correspondance** qui sert de lien entre parents et enseignants (emploi du temps, demande de rendez-vous, dates de réunion, autorisations d'absence...)

- par une prise de contact lors d'une **réunion parents-professeurs**, au cours du 1er trimestre,
- par des **rendez-vous** avec les enseignants ou le professeur principal pour des informations plus personnalisées.

De plus, les parents sont invités, dans les établissements qui l'organisent, à la « **semaine des parents dans l'école** ».

Par exemple, au collège Mauguin, elle était organisée (du 12 au 17 octobre 1998) autour des thèmes suivants : le rôle du Conseil d'administration, la demi-pension (hygiène et diététique), le cadre de vie des élèves (visite du collège), le médecin scolaire (son rôle dans l'établissement), le rôle d'une Fédération de parents d'élèves et sa place dans l'établissement, le Centre de documentation, la présentation de la SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté), le rôle du Conseiller général jeune, l'orientation, le projet d'établissement et les conseils de classe.

Au **lycée des Graves**, une réunion parents-professeurs est organisée pour les classes de seconde.

On y trouve aussi une commission **Prévention-santé** qui se réunit 2 à 3 fois par an et qui propose, aux lycéens et aux familles, des informations et des actions telles que : alimentation des adolescents, méfaits du tabac, de l'alcool et des drogues, conduites déviantes, rencontres sida-familles, etc...

Une **Bourse aux livres** est également organisée chaque année pour permettre aux familles de bénéficier de livres d'occasion à bas prix et de tarifs très avantageux sur les livres neufs. ■

La main à la pâte Pour le développement des sciences à l'école

Des pédagogues et scientifiques réunis autour de Georges Charpak (prix Nobel de physique 1992) proposent que les enfants sortent de l'école primaire "aptes à s'interroger, à distinguer le réel, à créer, à se repérer dans notre société si marquée de science et de technique : en somme mieux préparés à inventer demain."

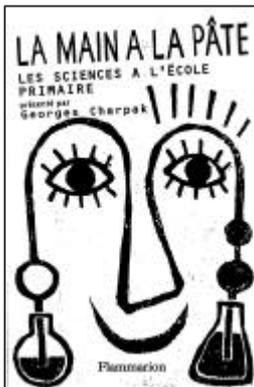
Est-il possible d'enseigner des sciences à des enfants âgés de 5 à 12 ans ?

Dans un de ses ouvrages intitulé "la main à la pâte" (1996), Charpak veut montrer comment et pourquoi les sciences de la nature apportent une contribution essentielle au développement de la personnalité enfantine en suscitant émerveillement, curiosité, expérimentation, apprentissage de langage et argumentation. Les propositions qu'il fait veulent mobiliser chez l'enfant

les cinq sens (le toucher, la vue, l'ouïe, l'odorat et le goût) pour développer un contact avec le monde qui l'entoure, pour qu'il apprenne à le découvrir et à le comprendre. Il veut aussi montrer comment les maîtres mais aussi les parents et la famille, sans se laisser effrayer par la complexité de la science ou par les connaissances limitées qu'ils pensent être les leurs, peuvent accompagner l'enfant dans sa démarche.

suite page 4

Un plan d'expérimentation est né de ces propositions. Le ministère de l'éducation nationale souhaite repenser, dès la maternelle, l'enseignement des sciences de la nature. Ce plan, généralement connu sous le nom "la main à la pâte" a été lancé dans 350 écoles élémentaires en 1996-97 dans 5 départements pilotes, et étendu en 1997-98 à 16 départements dont la Gironde. En Gironde, plus de 70 écoles et 175 maîtres y participent. Deux écoles de Gradignan (l'école maternelle St Géry et l'école élémentaire de Lange) sont entrées dans ce dispositif.



Cadre d'expérimentation : les acteurs du système éducatif (inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, directeurs et enseignants) doivent trouver les appuis nécessaires au sein de la communauté scientifique (les élèves ingénieurs et les étudiants en science présentent des compétences à utiliser) et l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM).

L'école maternelle Saint Géry autour de "l'EAU"

Toutes les enseignantes se sont engagées dans l'expérimentation autour du thème de l'eau pour travailler notamment la glace qui fond et les notions de flotter / couler, les phénomènes d'évaporation et de filtrage, etc.

Elles ont pu noter :

- un grand intérêt des enfants,
- une forte motivation qui contribue à de bons résultats en terme de construction des connaissances.

Mais aussi que si le matériel propre à l'expérience a été obtenu, seule une partie de la formation

des enseignants par l'IUFM d'Aquitaine a été, pour l'instant, assurée. De plus, ce projet est très lourd à mettre en œuvre sur le plan matériel à cause notamment :

- de l'absence d'un local spécifique
- de manque de personnel adulte pour l'encadrement de l'atelier
- de besoin d'équipement informatique (ne serait-ce que pour accéder au site internet "la main à la pâte")

Nous espérons que les appuis nécessaires (poursuite rapide de la formation des maîtres, moyens matériels en équipement informatique liés à la spécificité de la situation, aménagement des locaux, personnel d'encadrement à chercher parmi les étudiants en sciences ou les aide-éducateurs) permettront aux enseignants de poursuivre l'expérience. ■

Pour en savoir plus :

de Georges Charpak

"La main à la pâte : les sciences à l'école primaire"

1996 Flammarion

"Enfants, chercheurs et citoyens"

1998 Odile Jacob

...Histoire d'une garderie scolaire : Épilogue

A la rentrée des vacances de printemps, les enfants du Pin Franc ont pu découvrir un cadre agréablement aménagé et joliment décoré : la garderie est devenue accueillante !...

Adhérer à la FCPE ?

La Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques (FCPE) est la plus représentative des associations de parents d'élèves. Elle représente les parents dans toutes les instances de participation de l'Éducation Nationale : commissions paritaires au ministère, commissions académiques, comités locaux d'éducation pour les problèmes de carte scolaire, ou encore commissions d'appel pour les problèmes de redoublement. Elle est présente dans les conseils d'école en primaire, dans les conseils d'Administration dans le secondaire. C'est une force de proposition et d'action.

Adhérer à la FCPE permet de renforcer sa représentativité et son poids dans les différentes

instances. L'adhésion à la FCPE permet aussi de recevoir les revues nationales de la Fédération, de bénéficier de l'information départementale ou locale, et de participer à l'animation de votre Conseil Local.

Etre représentant FCPE au Conseil d'École ou au Conseil d'Administration c'est participer à la vie de l'établissement scolaire, être consulté ou informé sur les points essentiels de la vie scolaire, comprendre le fonctionnement de l'établissement et ses relations avec son environnement.

Vous souhaitez vous impliquer dans la vie de l'école de vos enfants, mais vous vous demandez si un mandat de représentant de parents est compatible avec vos

obligations familiales et professionnelles ? Sachez que :

Les conseils se réunissent une fois par trimestre, en fin d'après-midi ou en début de soirée. Pour la préparation de ces conseils, une réunion supplémentaire par trimestre sera probablement organisée. En tant qu'élu(e) vous serez sollicité(e) à l'occasion par des parents pour une information ou une aide. Selon votre degré de disponibilité, vous participerez aux différentes manifestations organisées par votre conseil local.

Pour plus d'informations, contactez vos représentants FCPE, ou participez aux réunions des conseils locaux FCPE, qui sont ouvertes à tous. ■